ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Message 2018-DAEC-119 28 août 2018

—

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 19 020 000 francs en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal à Fribourg.

Le présent message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	**2**
2. Conservation et mise en valeur du patrimoine	**4**
3. Description du projet	**5**
4. Développement durable	**7**
5. Fonctionnement transitoire durant les travaux	**7**
6. Estimation des coûts	**7**
7. Calendrier	**8**
8. Conséquences financières et en personnel	**8**
9. Referendum financier	**8**
10. Conclusion	**8**

1. Introduction

1.1. Contexte

L'Hôtel cantonal est, avec la Cathédrale Saint-Nicolas, le monument le plus emblématique de Fribourg. Dominant la vieille ville et ouvert sur la place de l'Hôtel de Ville, l'édifice est, depuis son origine, le lieu représentatif du pouvoir fribourgeois. Siège du Grand Conseil qui occupe actuellement les salles du premier étage lors des sessions parlementaires, il dispose également de salles de presse et de bureaux au second étage. L'Hôtel cantonal est partiellement vacant depuis le départ du Tribunal cantonal en 2013, qui a libéré les espaces du rez-de-chaussée et des sous-sols ainsi que les locaux de l'ancien corps de garde.

En réponse aux besoins actuels du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a décidé de transformer l'Hôtel cantonal en proposant des salles de séances pour les commissions parlementaires, des espaces réservés aux député-e-s (vestiaires, zone de discussion et de travail, etc.) ainsi que des locaux pour y accueillir son Secrétariat qui se trouve actuellement à la rue de la Poste.

Le 22 mars 2017, le Grand Conseil a octroyé à l'unanimité un crédit d'étude de 1 430 000 francs en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal.

1.2. Historique du projet

Dès la réflexion sur le déménagement du Tribunal cantonal, le mandat pour une étude de faisabilité avait été donné au bureau d'architectes Ruffieux-Chehab, à Fribourg. Sur proposition du Secrétariat du Grand Conseil, les résultats ont été présentés à son Bureau qui en a pris connaissance et qui a souhaité être partie prenante pour la suite du processus. À cet effet, un groupe de travail a été constitué avec les chefs des groupes parlementaires, sous la présidence du deuxième vice-président du Grand Conseil d'alors, M. le député Benoît Rey, et avec pour vice-président M. le député Markus Ith, actuel président du Grand Conseil.

La DAEC a proposé au groupe de travail de poursuivre le projet d'assainissement et de transformation par un mandat d'études parallèles (MEP). Le groupe de travail a validé cette procédure à deux degrés et a participé à la réalisation du cahier des charges du MEP, ce qui a permis au Service des bâtiments (SBat) d'intégrer directement les besoins des utilisateurs du site dans le projet. Les député-e-s ont notamment présenté différentes propositions pour une utilisation optimale des espaces qui leur sont réservés.

Le MEP à deux degrés en procédure sélective a été organisé en 2015 selon les exigences de l'article 48 du règlement sur les marchés publics du 28 avril 1998 (RSF 122.91.11). Le choix de cette procédure visait à favoriser un dialogue et un processus d'échanges et de mises au point entre les candidats et le collège d'experts formé pour juger les dossiers présentés et composé de membres professionnels et non-professionnels ainsi que du président et vice-président du groupe de travail.

La procédure s'adressait à des équipes pluridisciplinaires composées d'architectes, d'ingénieurs civils et d'ingénieurs CVSE (chauffage, ventilation, sanitaires et électricité), possédant une expérience dans la conception et la réalisation de bâtiments historiques.

Au total, dix-neuf dossiers de candidature ont été reçus, dont huit ont été sélectionnés à l'unanimité par le collège d'experts. Dans le cadre du 1er degré, les huit équipes candidates ont développé un avant-projet puis ont été auditionnées par le collège.

À l'issue du 1er degré, les projets, portant sur l'organisation du programme des locaux et les aspects fonctionnels, ont été présentés au groupe de travail. Après cette présentation et les échanges qui ont suivi, le groupe de travail a établi un rapport descriptif avec les points forts et les points faibles de chaque projet du point de vue des utilisateurs. Cette synthèse a été présentée et mise à disposition des membres du collège d'experts lors de la session de sélection distinguant les équipes retenues pour le 2e degré.

Au terme du 2e degré, le collège d'experts a recommandé à l'unanimité au maître de l'ouvrage de confier le mandat pour la poursuite des études à l'équipe conduite par le bureau Aeby Aumann Emery architectes Sàrl, à Fribourg.

Le projet lauréat «FRYBURG» s'est distingué par ses qualités fonctionnelles, spatiales et architecturales. Outre l'adaptation aux normes, ce projet possède notamment les avantages et qualités suivants:

> la substance historique de l'édifice est mise en valeur par des interventions contemporaines mesurées;
> l'espace de l'ancienne halle à grains est restitué dans sa totalité;
> les parcours des député-e-s, du personnel de l'administration et du public sont clairement pris en compte, sans contredire les circulations existantes et historiques de l'édifice;
> les salles de commission proposées dans le bâtiment de l'ancien corps de garde sont spacieuses et de tailles différentes, ce qui permet une utilisation optimale des espaces,
> le potentiel de développement qu'offrent les combles permettra d'envisager au besoin, dans le futur, une extension de l'administration occupant le second étage de l'Hôtel cantonal;
> enfin, le collège d'experts a relevé la cohérence et la complémentarité de l'équipe de mandataires. Chaque solution ou concept développé semble être le résultat d'une prise en compte globale et générale des différents enjeux.

Suite à l'annonce du projet lauréat, un comité de pilotage a été désigné. Il est présidé le Chef adjoint du SBat et comprend notamment les deux députés qui étaient membres du groupe de travail, la secrétaire générale du Grand Conseil et le Trésorier de l'Etat. Le Copil a été complété par un comité de projet chargé des questions de détail et d'aménagement des locaux, avec le SBat, les architectes et, comme représentants des utilisateurs, la secrétaire générale du Grand Conseil et le député Benoît Rey. Le Bureau du Grand Conseil est régulièrement informé de l'avancement du projet et des discussions menées dans le cadre de ces deux commissions.

Cette implication permanente du Grand Conseil se poursuivra jusqu'à la réalisation des travaux et la mise en service du bâtiment.

1.3. Organisation spatiale du projet

Le programme des locaux distingue une partie à usage public et une partie privative à usage du Secrétariat du Grand Conseil et des député-e-s.

La partie publique comprend notamment:

> l'aménagement d'un espace ouvert et polyvalent,
> l'aménagement de salles de conférence,
> le maintien de la salle du Grand Conseil et l'aménagement de la salle du Petit Conseil au premier étage.

L'espace polyvalent est réservé aux député-e-s lors des sessions parlementaires (salle des pas perdus), mais il peut également accueillir le public lors d'événements politiques majeurs, de réceptions, de conférences, d'assemblées ou d'expositions. Cet espace peut être subdivisé en sous-espaces selon les besoins. Il est situé au rez-de-chaussée et sera accessible directement depuis la place de l'Hôtel de Ville.

Un vestiaire est mis à disposition lors des votations et des élections ainsi que pour les conférences de presse. Un office avec des équipements de cuisine de base se trouve également sur ce niveau; il servira d'une part aux député-e-s pendant les sessions et permettra d'autre part d'organiser des apéritifs dînatoires simples. Le mobilier sera disposé en fonction des événements. Un local est prévu au sous-sol pour son rangement.

La salle polyvalente est reliée à l'étage de la salle du Grand Conseil par de nouvelles circulations verticales (escalier et ascenseur) dans le but de favoriser la connexion entre ces deux niveaux dont les fonctions se complètent et se prolongent.

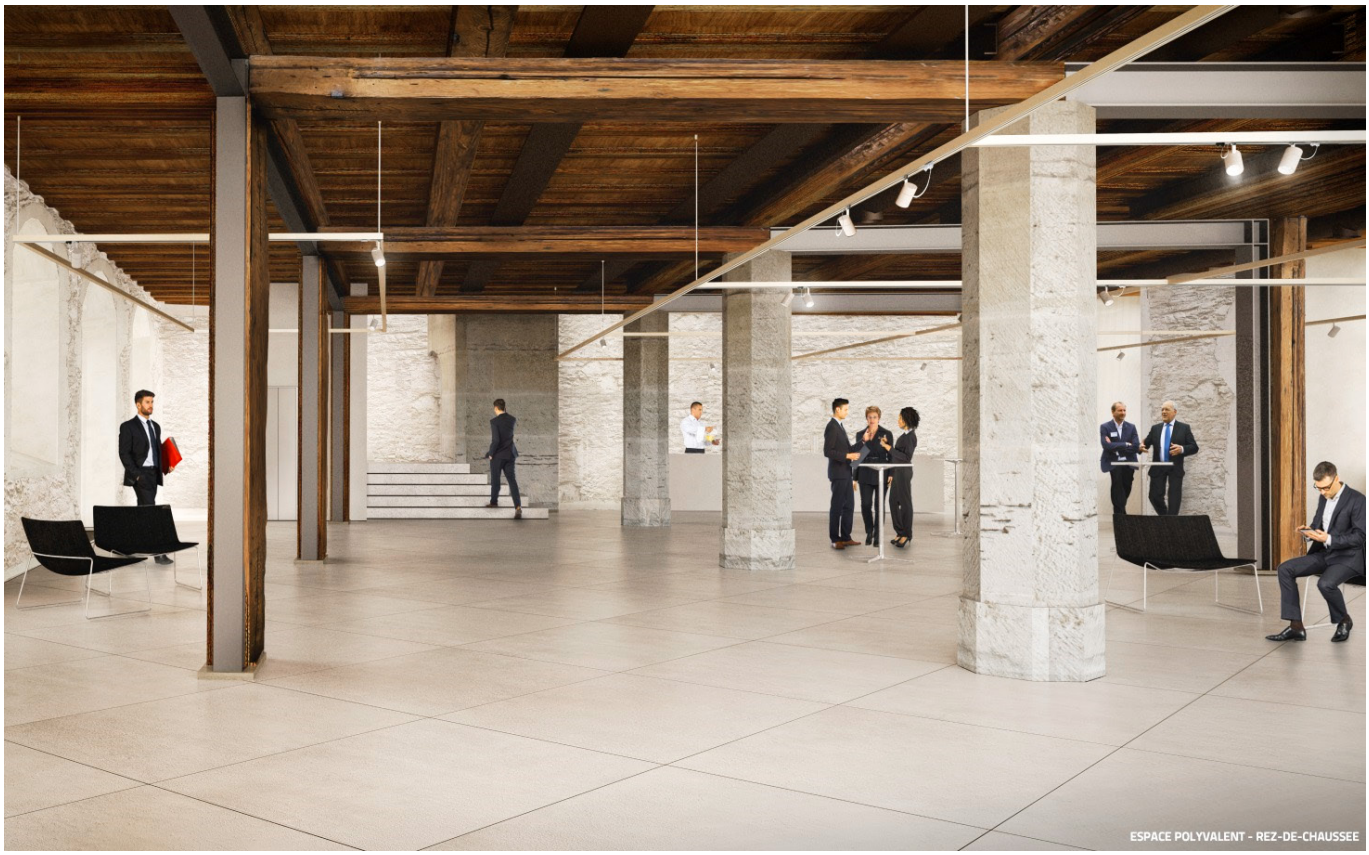
ESPACE POLYVALENT - REZ-DE-CHAUSSEE

La partie privative comprend notamment:

> l'aménagement des locaux du Secrétariat du Grand Conseil,
> l'aménagement de salles annexes à l'usage des député-e-s: salles de travail, vestiaires, etc.

Les espaces réservés aux député-e-s leur seront accessibles en tout temps. Les membres du Conseil d'Etat pourront également s'y rendre en marge de leurs interventions au Grand Conseil.

2. Conservation et mise en valeur du patrimoine

2.1. Historique du bâtiment

Le premier Hôtel de Ville se trouvait à l'emplacement de l'ancienne poste du Bourg (ancienne douane) à l'arrière de la Cathédrale. A l'emplacement de l'actuel Hôtel cantonal se dressaient jusqu'à la fin du XVe siècle plusieurs maisons alors rachetées par les autorités pour y construire dans un premier temps une halle à grains. Les travaux débutèrent dès 1501 mais très vite la décision fut prise d'y construire un nouvel Hôtel de Ville, décision confirmée officiellement par le Conseil des Deux Cents en 1504 chargeant le gouvernement d'élever un nouveau «Rathaus». La construction fut achevée en 1522.

Au fil des siècles le bâtiment connaît plusieurs transformations sans pour autant changer de manière significative son apparence extérieure. La toiture de la Tour de l'horloge date de 1643 et le corps de garde avec son péristyle sont ajoutés en 1782. A l'intérieur, le bel étage avec les salles du Grand et du Petit Conseil (plus tard la salle du Tribunal cantonal) constitue l'intervention la plus importante réalisée entre 1775 et 1776.

Au début du XXe siècle, afin d'accueillir le Tribunal cantonal, le bâtiment subit d'importantes transformations au rez-de-chaussée et dans les sous-sols, notamment au niveau de la structure, des circulations verticales et de la charpente. Plusieurs adaptations du bâtiment tant en termes de fonctionnalité, de structure que de technique ont été réalisées au cours du XXe siècle. Ces interventions suivaient surtout une logique d'entretien, sans viser à mettre en valeur les qualités patrimoniales de la substance et des espaces.

La salle du Grand Conseil a fait l'objet d'une restauration/rénovation de qualité en 1999.

La valeur patrimoniale du bâtiment est exceptionnelle autant du point de vue de sa substance historique intérieure et extérieure que du point de vue de sa signification politique et sociale, qui se manifeste par son utilisation ininterrompue pendant plusieurs siècles comme siège des pouvoirs publics. Dès sa construction, la situation proéminente de l'Hôtel cantonal sur le rocher du Bourg en bordure de la place du marché en a fait un emblème représentatif du pouvoir de tout premier ordre, en contrepoint du pouvoir religieux qui, pour sa part, trouvait son expression dans la Tour de la Cathédrale Saint-Nicolas, achevée trente ans plus tôt vers 1490 et qui restera jusqu'au XIXe siècle l'édifice le plus élevé de toute la Suisse. Cette composition urbanistique avec entre deux les espaces publics de la Grand-Rue et de la Rue des Epouses compte parmi les plus audacieuses et les plus expressives de la fin du Moyen Âge dans notre pays.

2.2. Analyse historique

Dans le cadre du crédit d'études, une campagne de sondages a permis d'arriver à une meilleure connaissance du bâtiment dans toute sa complexité, en particulier sur les points suivants:

> mise à jour des traces des différentes étapes et modifications apportées au bâtiment au fil des siècles, tant au niveau des structures que des aménagements intérieurs;
> meilleure compréhension des désordres structurels dus aux interventions successives, avec des éléments porteurs non superposés entre eux, provoquant des déformations importantes des éléments en bois;
> vérification approfondie de l'état de conservation du bâtiment et de ses composantes;
> appréciation plus précise de la valeur historique et artistique du mobilier et des aménagements.

2.3. Travaux de restauration

Au fil des travaux à mener, on gagnera encore des connaissances notamment sur les aménagements intérieurs et les éventuels décors peints qui pourraient être mis à jour. Les choix de détail quant à la restauration et/ou à l'intégration de certains éléments devront se prendre en cours de travaux, en fonction de la qualité et de l'état de conservation de ces éléments. Il est peu probable qu'on fasse de nouvelles découvertes fondamentales qui imposeraient des adaptations du projet, mais cela ne peut pas être totalement exclu, notamment lors des fouilles en sous-œuvre qui seront nécessaires pour agrandir les espaces en sous-sol.

De manière générale par les différents choix architecturaux et spatiaux, les architectes ont réussi à combiner de manière équilibrée et harmonieuse les besoins d'un bâtiment parlementaire moderne avec les contraintes que présente un monument historique d'importance nationale. Le projet se contente de libérer l'espace à disposition, d'organiser les circulations, de réparer les désordres et de révéler la substance originale. Au final cette intervention rendra un bâtiment plus proche de ses origines avec le maintien de l'étage représentatif du XVIIIe siècle et en superposition dissociée et bien lisible

des aménagements répondants aux besoins actuels dans une esthétique sobre et contemporaine.

3. Description du projet

3.1. Evolution du projet depuis la demande de crédit d'étude

Lors de la demande de crédit d'étude, le coût de construction global avait été estimé à environ 15 millions de francs. Le crédit d'étude a permis au lauréat du concours de réaliser des analyses approfondies de la substance du bâtiment et des besoins de rénovation. Il en ressort que la restauration du bâtiment, en premier lieu, ainsi que celle du mobilier historique, et dans une moindre mesure la nécessité de consolider le sous-sol devant le bâtiment principal entraîneront des surcoûts par rapport aux estimations initiales.

Les représentants des utilisateurs ont alors examiné les économies possibles, mais ils y ont finalement renoncé, jugeant qu'elles remettraient en question tout le projet, que l'ouverture au public et l'accessibilité aux personnes handicapées doivent notamment être garanties, et que, de manière plus générale, ce patrimoine exceptionnel doit être valorisé, entretenu et restauré. En fin de compte, le présent crédit d'engagement porte sur un montant de 19,02 millions de francs, pour un coût total de 20,45 millions de francs.

Le projet issu du MEP a en outre été retravaillé par le lauréat en fonction des discussions qui ont eu lieu avec les utilisateurs. L'organisation des locaux a évolué de la façon suivante:

Bâtiment principal

> 2e sous-sol:
  - la redistribution des locaux avec un couloir central permet une meilleure organisation des différentes fonctions et remet en valeur la typologie d'origine avec un axe central;
  - le parking deux-roues a dû être déplacé à l'extérieur, sous le toit voisin existant, pour des raisons de sécurité, car le stationnement de vélos à l'intérieur aurait bloqué la voie d'évacuation du bâtiment.

> 1er sous-sol/espaces député-e-s:
  - le dégagement donnant accès aux espaces réservés aux député-e-s a été remodelé, la géométrie devant prendre en compte les éléments structurels des étages supérieurs;
  - l'organisation des quatre locaux dédiés aux député-e-s a été modifiée; une zone d'accès avec vestiaires et casiers est ajoutée entre la cafétéria d'un côté, et les deux espaces de travail en open space de l'autre côté;
  - le dépôt de l'espace polyvalent a pu être agrandi, du fait des excavations nécessaires aux travaux de sous-œuvre, offrant une surface plus adéquate au stockage des équipements.

> 1er étage/salle du Grand Conseil:
  - les boiseries de la future salle des pas perdus seront rénovées;
  - une porte dérobée sera créée entre la salle des huissiers et la salle des pas perdus;
  - des éléments de décor et de mobilier faisant partie intégrante de ces locaux seront restaurés.

> 2e étage/Secrétariat du Grand Conseil:
  - la salle de conférence du secrétariat est placée entre les anciennes poutres triangulées et sera délimitée par des cloisons vitrées. Cette modification augmente la surface disponible pour les bureaux. Dix postes de travail sont prévus, répartis en bureaux individuels et en bureaux à deux. La configuration proposée permet d'accueillir deux collaboratrices ou collaborateurs supplémentaires sans travaux de transformation.

> Combles et sur-combles:
  - les installations techniques de chauffage et de ventilation prévues dans les combles sont déplacées dans les sur-combles. Ceci permet d'optimiser les installations techniques et de dégager plus de surfaces de réserve dans les combles.

Corps de garde

La salle de conférence de 30 places du rez-de-chaussée n'est pas modulable. Les surfaces de réserve du sous-sol sont attribuées à deux salles de 16 places chacune. Ces trois salles offrent aux commissions parlementaires une grande souplesse d'organisation.

3.2. Programme des locaux

Le projet prend en compte à la fois l'existant ainsi que les nouveaux espaces créés en sous-œuvre. Le programme des locaux s'étend sur un total de 1600 m^2 de surface nette (selon la norme SIA 416). Le détail est fourni dans un document annexé au présent message et qui distingue les chapitres suivants:

> espaces destinés aux député-e-s et au public;
> espaces réservés aux député-e-s;
> espaces du Grand Conseil;
> salles de séance/conférence;
> Secrétariat du Grand Conseil;
> locaux annexes;
> surfaces de réserve.

3.3. Descriptifs techniques

3.3.1. Concept architectural

L'enjeu principal du projet d'assainissement et de transformation de l'Hôtel cantonal est d'intervenir de façon contemporaine dans un bâtiment de valeur patrimoniale exceptionnelle, datant du XVIe siècle.

Le concept architectural suit plusieurs lignes directrices principales:

> supprimer les éléments sans valeur historique qui nuisent à la qualité spatiale du bâtiment;
> remettre en valeur ou restaurer les éléments de grande valeur patrimoniale;
> éviter les interventions invasives dans la substance historique du bâtiment;
> garantir la réversibilité des interventions prévues;
> montrer les interventions contemporaines en tant que telles, en dialogue avec les éléments historiques mis en valeur;
> mettre en adéquation, de manière proportionnée, les exigences d'utilisation et de confort de notre temps et les contraintes présentées par un bâtiment construit il y a cinq siècles.

Ces lignes directrices s'appliquent aussi bien aux éléments structurels, spatiaux et techniques qu'aux aménagements intérieurs. Elles doivent respecter les exigences de conservation tant archéologiques que patrimoniales.

Les façades et toitures seront rénovées ou restaurées sans modifications des gabarits ni des ouvertures. Les transformations les plus importantes se concentrent donc principalement à l'intérieur du bâtiment.

3.3.2. Structure du bâtiment

Les travaux prévus au niveau des structures porteuses concernent principalement deux types d'interventions:

> travaux de reprise en sous-œuvre et de bétonnage dans la partie du 1er sous-sol excavée côté nord. Il s'agit d'intervenir sous les fondations existantes et d'étayer provisoirement les piliers existants. Les murs et dalles du sous-sol seront réalisés en béton armé,
> renforcement des structures en bois (piliers, planchers et des poutres triangulées du 2e étage). Des éléments métalliques sont prévus pour stopper les déformations locales et renforcer la capacité portante de certains éléments.

L'analyse parasismique a conclu que seuls quelques éléments ponctuels devront être améliorés au niveau de la stabilité sismique. Il s'agit en particulier du clocher, dont les poutres principales seront fixées aux parties maçonnées de la Tour de l'horloge au moyen d'ancrages.

3.3.3. Enveloppe du bâtiment

Le bâtiment existant ne comporte actuellement aucune isolation thermique spécifique. Les améliorations thermiques qui peuvent être réalisées doivent être réversibles et respecter le caractère patrimonial exceptionnel du bâtiment.

Les planchers des sous-sols et sous les toitures seront isolés thermiquement. Les fenêtres ont été créées ou remplacées à des époques très différentes et ont un intérêt historique inégal. En fonction de leurs caractéristiques, elles seront soit restaurées à l'identique, soit modifiées par l'ajout d'un verre isolant, soit entièrement remplacées.

Les améliorations apportées au niveau de l'enveloppe du bâtiment permettront d'atteindre la valeur cible de la norme SIA 380/1 relative aux transformations.

3.3.4. Installations techniques

Les installations techniques existantes sont obsolètes et doivent être entièrement remplacées, ce qui impliquera un plus grand nombre de contrats de maintenance des installations. De la sorte, la consommation énergétique globale du bâtiment devrait être considérablement réduite. Il est toutefois difficile d'articuler des chiffres à ce sujet, car, si l'isolation sera améliorée, les surfaces vont aussi augmenter. Pour comparaison, les charges moyennes annuelles s'élevaient à 58 000 francs ces dernières années, alors qu'elles atteignaient 72 000 francs en moyenne quand le Tribunal cantonal occupait encore une partie du bâtiment.

La production de chaleur à gaz est maintenue. Il en est de même pour la ventilation de la salle du Grand Conseil. Le rez-de-chaussée sera ventilé en alternance avec la salle du Grand Conseil, en fonction de l'occupation des locaux. Des échangeurs et pompes à chaleur récupéreront le chaud ou le froid des installations en fonction de la température; la consommation d'énergie sera ainsi fortement réduite et le confort amélioré.

3.3.5. Accessibilité

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est rendue possible grâce à l'implantation du nouvel ascenseur entre le 1er sous-sol et les combles du bâtiment principal, ainsi qu'entre le rez-de-chaussée et le 1er sous-sol du corps de garde.

3.3.6. Mobilité et espace extérieur

Un parking deux-roues couvert est prévu sous le toit de la place en contre-bas du bâtiment, côté ouest. Il convient de rappeler qu'aucune place de parc pour voiture n'est prévue devant le bâtiment.

Le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville, propriété de la Ville, doit encore faire l'objet d'études dans le cadre de

la requalification du quartier du Bourg. C'est dans ce cadre que des places supplémentaires pour vélos pourraient être aménagées.

3.3.7. Statique

Des mesures de renforcement ont été prévues dans le cadre des études, toutefois la spécificité du bâtiment implique l'élaboration d'une convention d'utilisation avec les utilisateurs du bâtiment, pour définir les limites des charges utiles de certains locaux.

Ceci concerne en particulier les locaux suivants:

> salle du Grand Conseil;
> salle des pas perdus (ancienne salle du Tribunal cantonal);
> surfaces de réserve dans les combles: une utilisation de ces surfaces pour des grands rassemblements ne sera pas possible car la charge admissible est limitée à 200 kg/m$^{2;}$
> local des archives dans les combles.

3.3.8. Acoustique

Des relevés acoustiques ont été effectués dans les locaux existants afin de déterminer les améliorations nécessaires.

Toutefois, vu la nature historique du bâtiment certains éléments ne pourront pas être modifiés, et il ne sera pas possible d'atteindre les valeurs acoustiques exigées par les normes en vigueur. Il s'agit en particulier du plancher entre la salle des pas perdus du 1er étage et l'espace polyvalent du rez-de-chaussée.

3.3.9. Contrôle d'accès

Il est prévu que pendant les sessions du Grand Conseil, la porte du 1er étage reste verrouillée et soit uniquement accessible aux personnes autorisées et munies d'un badge d'accès.

Les espaces réservés aux député-e-s et au Secrétariat du Grand Conseil seront en tout temps verrouillés et leur accès est prévu par badge.

4. Développement durable

Le projet a été analysé selon les critères Boussole21 et le résultat figure en annexe.

Le projet va générer un gain économique en optimisant l'utilisation des locaux. Par ailleurs, l'utilisation de l'espace polyvalent du rez-de-chaussée permettra de réduire les frais pour divers événements et manifestations (expositions, concours, conférences, etc.).

L'étroite collaboration entre les différents acteurs dans le développement du projet a permis une parfaite adéquation entre les demandes des utilisateurs et ce que peut offrir le bâtiment.

La performance énergétique sera améliorée tout en respectant le caractère patrimonial du bâtiment.

L'Hôtel cantonal, situé en milieu urbain, est bien desservi par les transports publics. Le projet souhaite également favoriser l'accessibilité à vélo.

Ce projet offre un rapprochement entre le politique et les citoyennes et citoyens grâce à la création d'un espace polyvalent au rez-de-chaussée. Cet espace peut être utilisé par le grand public pour des expositions et des conférences et favorisera le développement socioculturel local. L'assainissement du bâtiment permettra également son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le projet améliorera grandement le cadre de travail des député-e-s et des collaborateurs/trices du Secrétariat du Grand Conseil.

Enfin, il a pour objectif la protection et la mise en valeur du patrimoine du canton de Fribourg.

5. Fonctionnement transitoire durant les travaux

Durant les travaux et pour des questions d'organisation du chantier, le Grand Conseil siègera *extra-muros* de 2020 à 2021. Il est prévu qu'il tienne ses sessions au bâtiment MAD3 de la Police cantonale à Granges-Paccot pendant cette période. Cette délocalisation temporaire entraînera des coûts supplémentaires estimés actuellement à 344 000 francs au maximum (retransmission vidéo et kits de votation). Ce montant est inclus dans le présent crédit d'engagement.

6. Estimation des coûts

Dans sa globalité, les coûts de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal ainsi que de la délocalisation momentanée des séances du Grand Conseil se montent à 20 450 000 francs. Ce montant comprend le crédit d'étude de 1 430 000 francs accordé par le Grand Conseil le 27 mars 2017.

Devis général		**Fr.**
CFC 1	Travaux préparatoires	3 220 890
CFC 2	Bâtiment	13 751 190
CFC 4	Aménagements extérieurs	171 600
CFC 5	Frais secondaires et comptes d'attente	2 077 770
CFC 8	Equipement informatique et petit matériel	161 140
CFC 9	Ameublement	1 067 410
	Coût total	**20 450 000**

Le crédit d'engagement nécessaire à l'assainissement et à la transformation de l'Hôtel cantonal se monte à 19 020 000 francs, selon le détail suivant:

Crédit d'engagement	Fr.
Coût total	20 450 000
Crédit d'étude accordé par le Grand Conseil le 27 mars 2017	-1 430 000
Crédit d'engagement	**19 020 000**

7. Calendrier

Sous réserve de l'obtention du permis de construire, le début des travaux est prévu en janvier 2020. Des travaux de démontages anticipés pourront déjà être entrepris en 2019. Selon la planification envisagée, l'exécution des travaux d'assainissement et de transformation devrait durer environ dix-huit mois, de façon à permettre le réaménagement et la mise en service du bâtiment rénové en novembre 2021.

8. Conséquences financières et en personnel

Le bâtiment, après sa transformation et rénovation, verra son utilisation évoluer puisqu'il sera en partie ouvert au public et que les député-e-s y auront accès en tout temps. De plus, sa technicité implique un suivi permanent des installations. Dès lors, l'engagement d'un nouveau collaborateur ou d'une nouvelle collaboratrice (1 EPT) qui officiera en tant que responsable du bâtiment et concierge est incontournable.

Comme indiqué plus haut, il est difficile d'évaluer avec précision les charges d'exploitation futures. La modernisation des installations techniques entraînera vraisemblablement une hausse des coûts de maintenance. L'isolation du bâtiment et la ventilation seront nettement plus performantes, mais les surfaces augmenteront. En fin de compte, on peut estimer que les charges pourraient remonter vers le niveau moyen des années où le Tribunal cantonal occupait une partie du bâtiment (72 000 francs).

9. Referendum financier

Le crédit d'engagement ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et ne devra par conséquent pas être soumis au referendum financier obligatoire. Il dépasse par contre la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (¼% des dépenses des derniers comptes) et est par conséquent soumis au referendum financier facultatif. Le décret entrera en vigueur dès sa promulgation.

Compte tenu du montant de la dépense, le décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

10. Conclusion

Le présent projet vise à mettre à disposition du Grand Conseil des outils modernes dans un bâtiment historique de grande valeur, à améliorer le fonctionnement du Parlement cantonal, notamment en regroupant son secrétariat dans ses locaux, et à maintenir et mettre en valeur un des principaux emblèmes du patrimoine bâti du canton. Le Conseil d'Etat, conscient de l'importance symbolique et patrimoniale de ce bâtiment pour le fonctionnement des institutions, invite le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret dans son ensemble.

Annexes

—

> Tableau récapitulatif du programme des locaux
> Plans des architectes
> Résultat de l'évaluation Boussole21